

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 10/10/2025

VOI.25.00.A02805

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE, AVENUE DE MONTRAPON, RAMPE DE MONTRAPON, PLACE MARECHAL LECLERC, RUE VOIRIN, AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE, PONT DE LA GIBELLOTTE, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE DES JUSTICES, RUE DES FOUNOTTES, RUE ALAIN SAVARY, RUE DE L'EPITAPHE, RUE DE VESOUL, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE, ROUTE DE GRAY RD 70, ROCADE NORD OUEST et AVENUE DES MONTBOUCONS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu les demandes de l'entreprise BONNEFOY et du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX (cellule signalisation horizontale)

Considérant que des travaux de rabotage, d'application d'enrobé et de signalisation routière horizontale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, AVENUE DE MONTRAPON et AVENUE DES MONTBOUCONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 21H00 à 6H00 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre la RUE DE L'EPITAPHE et la RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite de 21H00 à 6H00, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL 50 mètres avant le carrefour à feux BD CHURCHILL / RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE dans le sens BELFORT - DOLE.



Article 3 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour les véhicules légers circulant sur le BD CHURCHILL depuis la RUE DE FONTAINE ECU et se dirigeant vers DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE
- AVENUE DE MONTRAPON
- RAMPE DE MONTRAPON
- PLACE MARECHAL LECLERC
- RUE VOIRIN
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- AVENUE LEO LAGRANGE

Les véhicules auront l'obligation de tourner à gauche et le panneau de type B2a sera occulté.

Article 4 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE depuis la RUE DES JUSTICES et se dirigeant vers le BD CHURCHILL en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE
- AVENUE DE MONTRAPON
- RAMPE DE MONTRAPON
- PLACE MARECHAL LECLERC
- RUE VOIRIN
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- AVENUE LEO LAGRANGE

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite

Article 5 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE depuis L'AVENUE DE MONTRAPON et se dirigeant vers le BD CHURCHILL en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE
- RUE DES JUSTICES
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE ALAIN SAVARY
- RUE DE L'EPITAPHE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche

Article 6 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE L'EPITAPHE depuis L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et se dirigeant vers le BD CHURCHILL en direction de BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE ALAIN SAVARY
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE DE VESOUL en direction du centre-ville

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite

Article 7 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE L'EPITAPHE depuis le carrefour à sens giratoire RUE KEPLER et RUE MESNAGE et se dirigeant vers le BD CHURCHILL en direction de BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'EPITAPHE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- ROUTE DE GRAY RD 70
- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- Bretelle d'accès à la RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche

Article 8 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 21H00 à 6H00 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et la RUE DE L'EPITAPHE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 9 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE depuis la RUE DES SAULNIERS et se dirigeant vers le BD CHURCHILL en direction de BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- ROUTE DE GRAY RD 70
- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- Bretelle d'accès à la RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL en direction du centre-ville

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche

Article 10 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE OBSERVATOIRE depuis L'AVENUE LEO LAGRANGE et se dirigeant vers le BD CHURCHILL en direction de BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- ROUTE DE GRAY RD 70
- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- Bretelle d'accès à la RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL en direction du centre-ville

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite

Article 11 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 21H00 à 6H00 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire dénommé CHARLOTTESVILLE et L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 12 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le BD KENNEDY depuis DOLE et se dirigeant sur le BD CHURCHILL en direction de BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- ROUTE DE GRAY RD 70
- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- Bretelle d'accès à la RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL en direction du centre-ville

Article 13 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE LEO LAGRANGE depuis le centre-ville et se dirigeant vers le BD CHURCHILL en direction de BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- ROUTE DE GRAY RD 70
- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- Bretelle d'accès à la RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL en direction du centre-ville

Article 14 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 21H00 à 6H00 AVENUE DE MONTRAPON dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE et le BD CHURCHILL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 15 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DE MONTRAPON depuis le centre-ville et se dirigeant vers le BD CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE
- RUE DES JUSTICES
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE ALAIN SAVARY
- RUE DE L'EPITAPHE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

Article 16 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 21H00 à 6H00 AVENUE DES MONTBOUCONS dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RUE SAVARY et le BD CHURCHILL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 17 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DES MONTBOUCONS depuis TEMIS et se dirigeant vers le BD CHURCHILL en direction de BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALAIN SAVARY
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE DE VESOUL

Article 18 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DES MONTBOUCONS depuis TEMIS et se dirigeant vers le BD CHURCHILL en direction du centre-ville ou de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALAIN SAVARY
- RUE DE L'EPITAPHE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

Article 19 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE SAVARY depuis la RUE MESNAGE en direction du BD CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALAIN SAVARY
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE DES JUSTICES
- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

Article 20 : À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE SAVARY depuis la RUE DES FOUNOTTES en direction du BD CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ALAIN SAVARY et RUE DE L'EPITAPHE.

Article 21 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 22 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 23 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée